



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°326/2023

OBJET : Marché de Noël – Fermeture de l'avenue de la République du n°13 au n°21 et fermeture du parking Espace Pierre Amoyal du jeudi 7 décembre 2023, 7h00 au lundi 11 décembre 2023, 7h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant l'installation et la désinstallation du marché de Noël, l'avenue de la République du n°13 au n°21 et le parking de l'Espace Pierre Amoyal, seront fermés à la circulation et au stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Au vue de l'installation et de la désinstallation du marché de Noël, l'avenue de la République du n°13 au n°21 et le parking de l'Espace Pierre Amoyal, seront fermés à la circulation et au stationnement, du jeudi 7 décembre 2023, 7h00 au lundi 11 décembre 2023, 7h00.

Article 2 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant par les soins des services techniques.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 20 novembre 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.